

N° 1449

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 mars 1999.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR LE SENAT

*visant à inciter au **respect des droits de l'enfant dans le monde,**
notamment lors de l'achat des **fournitures scolaires.***

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

A

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : **1069, 1201** et T.A. **199**.

Sénat : **80, 224** et T.A. **93** (1998-1999).

Enfants.

Article 1er A (nouveau)

L'exploitation des enfants par le travail doit être fermement combattue et dénoncée par tous les moyens légaux, y compris en refusant de coopérer avec des pays qui ne respectent pas la déclaration des droits de l'enfant.

Articles 1er à 3

..... Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 mars 1999.

Le Président,

Signé : Christian PONCELET.

N°1449. - PROPOSITION DE LOI modifiée par le Sénat visant à inciter au respect des droits de l'enfant dans le monde, notamment lors de l'achat des fournitures scolaires (*renvoyée à la commission des affaires culturelles*).